



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-015

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-02-12-00006 - Arrêté n° DDETS-95-A-051 portant fixation de la capacité autorisée modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2017-142 du 12 décembre 2017 autorisant le fonctionnement du service mettant en oeuvre des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association UDAF95 (3 pages)

Page 3

95-2025-02-12-00007 - Arrêté n° DDETS-95-A-2024-048 portant fixation de la capacité autorisée modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2017-40 du 12 décembre 2017 autorisant le fonctionnement de service mettant en oeuvre des mesures de protection juridique des majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association APAJH95 (3 pages)

Page 6

95-2025-02-12-00005 - Arrêté n° DDETS-95-A-2024-049 portant fixation de la capacité autorisée modifiant l'Arrêté n° DDCS-95-A-2017-141 du 12 décembre 2017 autorisant le fonctionnement du service mettant en oeuvre des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association ATIVO (3 pages)

Page 9

95-2025-02-12-00008 - Arrêté n° DDETS95-A-2024-047 portant fixation de la capacité autorisée modifiant l'arrêté n° 2010-10-107 du 23 septembre 2010 autorisant le fonctionnement du service délégué aux prestations familiales de l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (3 pages)

Page 12

**ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-051 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS – 95-A-2017 - 142 du 12 décembre 2017 – autorisant le
fonctionnement du service mettant en oeuvre des mesures de protection juridique des
majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association UDAF 95**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre nationale du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er avril 2021 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble Atrium CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.35.49.49 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-025 du 21 juin 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'autorisation du service en date du 12 décembre 2017 ;

Vu les propositions budgétaires 2024 transmises le 27 et 30 octobre 2023 ;

Vu l'échange contradictoire en date du 19 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-29 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 22 août 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 707 mesures ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté d'autorisation du service UDAF 95 est modifié ainsi qu'il suit :

La capacité autorisée du service est de 707 mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle, de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-051 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS - 95-A-2017 - 142 du 12 décembre 2017 – autorisant le fonctionnement du service mettant en
oeuvre des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par
l'association UDAF 95

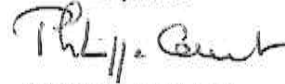
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

12 FEV. 2025

Le préfet



Philippe COURT

ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-051 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS – 95-A-2017 - 142 du 12 décembre 2017 – autorisant le fonctionnement du service mettant en
oeuvre des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par
l'association UDAF 95

**ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-2024-048 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2017-40 du 12 décembre 2017 – autorisant le
fonctionnement du service mettant en oeuvre des mesures de protection juridique des
majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association APAJH 95**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre nationale du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er avril 2021 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble Atrium CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.35.49.49 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-025 du 21 juin 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'autorisation du service en date du 12 décembre 2017 ;

Vu les propositions budgétaires 2024 transmises les 24 et 25 octobre 2023 ;

Vu l'échange contradictoire en date du 19 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-27 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date de 22 août 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 850 mesures ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté d'autorisation du service APAJH 95 est modifié ainsi qu'il suit :

La capacité autorisée du service est de 850 mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle, de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

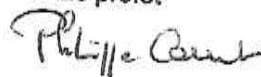
ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-2024-048 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2017-40 du 12 décembre 2017 – autorisant le fonctionnement du service mettant en oeuvre des mesures de protection juridique des majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association APAJH 95

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 12 FEV. 2025

Le préfet



Philippe COURT

ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-2024-048 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS -95-A-2017-40 du 12 décembre 2017 – autorisant le fonctionnement du service mettant en oeuvre
des mesures de protection juridique des majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association
APAJH 95

**ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-2024-049 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2017-141 du 12 décembre 2017 – autorisant le
fonctionnement du service mettant en oeuvre des mesures de protection juridique des
majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association ATIVO**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre nationale du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er avril 2021 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble Atrium CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.35.49.49 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-025 du 21 juin 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'autorisation du service en date du 12 décembre 2017 ;

Vu les propositions budgétaires 2024 transmises le 23 octobre 2023 ;

Vu l'échange contradictoire en date du 15 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-28 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 22 août 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 1 484 mesures ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté d'autorisation du service ATIVO est modifié ainsi qu'il suit :

La capacité autorisée du service est portée à 1 484 mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle, de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire.

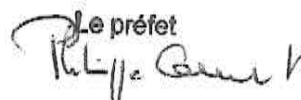
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-2024-049 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2017-141 du 12 décembre 2017 – autorisant le fonctionnement du service mettant en oeuvre des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le Val-d'Oise géré par l'association
ATIVO

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **12 FEV. 2025**

Le préfet


Philippe COURT

ARRÊTÉ n° DDETS-95-A-2024-049 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2017-141 du 12 décembre 2017 – autorisant le fonctionnement du service mettant en oeuvre
des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire dans le Val-d' Oise géré par l'association
ATIVO

**ARRÊTÉ n° DDETS95-A-2024-047 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° 2010-10-107 du 23 septembre 2010 – autorisant le fonctionnement du
service délégué aux prestations familiales de l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de
l'Adolescence**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre nationale du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, D.312-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er avril 2021 ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble Atrium CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.35.49.49 - courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-025 du 21 juin 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'autorisation du service en date du 23 septembre 2010 ;

Vu les propositions budgétaires 2024 transmises le 31 octobre 2023 ;

Vu l'échange contradictoire en date du 19 juillet 2024 du service mandataire indiquant la capacité retenue pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-22 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire en date du 13 août 2024 ;

Considérant que le nombre de mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de curatelle et de tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire prévu dans les tableaux indicateurs annexés aux propositions budgétaires est de 85 mesures ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté d'autorisation du service délégué aux prestations familiales de l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence est complété ainsi qu'il suit :

La capacité autorisée du service est de 85 mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, de mesures d'accompagnement judiciaire.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ n° DDETS95-A-2024-047 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° 2010-10-107 du 23 septembre 2010 – autorisant le fonctionnement du service délégué aux prestations
familiales de l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

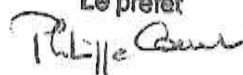
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

12 FEV. 2025

Le préfet



Philippe COURT

ARRÊTÉ n° DDETS95-A-2024-047 portant fixation de la capacité autorisée,
modifiant l'ARRÊTÉ n° 2010-10-107 du 23 septembre 2010 – autorisant le fonctionnement du service délégué aux prestations
familiales de l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence